



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le quatorze décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-165

OBJET : SIGNATURE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DE 775 M² SUR LA PARCELLE AT 220 A VIENS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

APT : Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Céline CELCE
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU donne pouvoir à M. Lucien AUBERT, Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201214-2020-165-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 III, L1321-1, L1321-2, L1321-3,

Vu, le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1321-1 et suivants,

Vu, le Code Forestier, notamment ses articles L214-13, L341.3, L341-6, R341-3 et suivants,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n°CC-2013-165 du 28 novembre 2013, autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du SIVOM du Haut Calavon,

Vu, le cadastre de la commune de Viens,

Vu, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Apt,

Vu, les études d'Avant-Projet, en date du 9 novembre 2020, relatives au projet d'augmentation de capacité du réservoir d'eau potable de Saint-Laurent à Viens,

Vu, le mandat donné par Monsieur le Maire de Viens au Président de la Communauté de Communes,

Considérant, que la Communauté de Communes exerce la compétence « Eau Potable » en tant qu'adhérente au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pour 12 de ses communes-membres et en Régie pour les 13 autres,

À ce titre, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Propriété des Personnes Publiques, le représentant légal de l'intercommunalité exerce les prérogatives résultant de la mise à disposition de la parcelle AT 220, propriété de la Commune de Viens, sur laquelle est construit le réservoir d'eau potable de Saint-Laurent,

Considérant, que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Apt conclut à la nécessité de sécuriser l'alimentation du village de Viens et du plateau de Courennes par augmentation de la capacité dudit réservoir,

Considérant, que la CCPAL, exerce légitimement les prérogatives de la commune de Viens pour la gestion des biens meubles et immeubles mis à disposition par la commune pour l'exercice de la compétence « Eau Potable »,

Considérant, que la sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Viens et du plateau de Courennes nécessite qu'il soit procédé à l'augmentation, de 400 m³ à 1 000 m³, de la capacité du réservoir de Saint-Laurent,

Considérant, que cette opération, prévue par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Apt, nécessitera le défrichement d'environ 775 m² sur la parcelle AT 220,

Considérant, que l'article L 214-13 du Code forestier précise que « *les collectivités {...} ne peuvent faire aucun défrichement dans leurs bois et forêts, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat* »,

Considérant, que l'article L 341-6 du Code forestier énonce les conditions auxquelles est subordonnée la délivrance d'une autorisation administrative de défrichement,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

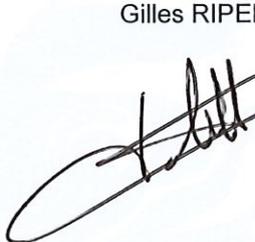
Autorise, le Président à signer la demande de défrichement d'environ 775 m² sur la parcelle AT 220, sur le territoire de Viens et appartenant à la Commune de Viens, en vue de l'exécution des travaux d'augmentation de capacité du réservoir d'eau potable de Saint-Laurent,

Engage, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, en application de l'article L 341-6 du Code forestier, pour le versement d'une indemnité compensatoire de défrichement, dont le montant sera fixé par l'autorité administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT

**Le Vice-Président,
Par délégation**

Jean AILLAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

